



**PREFECTURE  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°91-2024-142

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2024

# Sommaire

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / POLE TRAVAIL SCT**

91-2024-06-12-00004 - A R R E T E N° 2024-DDETS 91- 86 du 12 juin 2024 Autorisant la société TESSI EDITIQUE située 4 rue George Sand ZI la Vigne aux Loups la Chapelle St Laurent - 91160 LONGJUMEAU à déroger à la règle du repos dominical, les dimanches 16, 23 et 30 juin 2024.?? (2 pages)

Page 3

91-2024-06-17-00002 - A R R E T E N° 2024-DDETS 91- 90 du 17 juin 2024 autorisant la société CFI TECHNOLOGIES située 18 rue des Cévennes ZI Petite Montagne Sud 91090 LISSES, à déroger à la règle du repos dominical le dimanche 23 juin 2024.?? (2 pages)

Page 6

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES /**

91-2024-06-10-00013 - - 2024-DDFiP-053 : Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie Essonne-Amendes Taxes d urbanisme du mercredi 26 juin au vendredi 28 juin 2024. (2 pages)

Page 9

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES / BUREAU DE L'EAU**

91-2024-04-08-00004 - Arrêté interpréfectoral n° 2024-DDT-SEPR-17 du 8 avril 2024 modifiant l arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/700 du 28 décembre 2012 pour la Seine-et-Marne, abrogeant l arrêté préfectoral n° 2013/626 du 22 février 2013 pour le Val-de-Marne et portant désignation de la Chambre d Agriculture de Région Île-de-France comme Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d eau pour l irrigation agricole réalisée à partir de la nappe aquifère de Champigny dans les départements de Seine-et-Marne, de l Essonne et du Val-de-Marne. (15 pages)

Page 12

## **PREFECTURE DE POLICE DE PARIS /**

91-2024-06-17-00003 - arrêté n° 2024-00812???? accordant délégation de la signature préfectorale ?? au sein de la direction de l immobilier et de l environnement?? (8 pages)

Page 28

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-06-12-00004

A R R E T E N° 2024-DDETS 91- 86 du 12 juin  
2024 Autorisant la société TESSI EDITIQUE située  
4 rue George Sand ZI la Vigne aux Loups la  
Chapelle St Laurent - 91160 LONGJUMEAU à  
dérogé à la règle du repos dominical, les  
dimanches 16, 23 et 30 juin 2024.



**A R R E T E N° 2024-DDETS 91- 86 du 12 juin 2024**

Autorisant la société **TESSI EDITIQUE** située 4 rue George Sand ZI la Vigne aux Loups – la Chapelle St Laurent - 91160 LONGJUMEAU à déroger à la règle du repos dominical, les **dimanches 16, 23 et 30 juin 2024**.

**La Préfète de l'Essonne**

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-090 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne assurant l'intérim du poste de Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DDETS91-28 du 5 mars 2024 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint de l'Emploi, du Travail et des Solidarités assurant l'intérim du poste de directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne ;

**VU** la demande de dérogation au repos dominical de la société **TESSI EDITIQUE** située 4 rue George Sand ZI la Vigne aux Loups – la Chapelle St Laurent - 91160 LONGJUMEAU, adressée le 31 mai 2024 auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne ;

**VU** l'avis favorable émis le 30 avril 2024 par le comité social et économique de l'entreprise ;

**CONSIDERANT** que la demande de la société **TESSI EDITIQUE** a pour objet d'employer, par roulement, **vingt-cinq salariés** à raison de cinq à dix salariés par dimanche, les **dimanches 16, 23 et 30 juin 2024** ;

**CONSIDERANT** que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu'en cas d'urgence et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue à l'article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis ;

**CONSIDERANT** que la société **TESSI EDITIQUE**, dont l'activité consiste en l'édition laser et routage de documents de gestion (facture, relevés de compte) et aux mailings de marketing, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L.3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

**CONSIDERANT** cependant que l'entreprise, prestataire de services dans le secteur de l'édition et du routage informatique, collabore avec les banques et les sociétés d'assurance dont l'activité connaît des périodes de suractivité en cours d'année ;

**CONSIDERANT** que l'importance des volumétries de prestations ne pouvant être effectuées qu'à des périodes bien définies, identifiées par l'entreprise pour juin 2024, nécessite le recours au travail dominical d'une partie de son personnel salarié, les **dimanches 16, 23 et 30 juin 2024** ;

**CONSIDERANT** que le caractère d'urgence de la demande au sens de l'alinéa 2 de l'article L. 3132-21 du code du travail est ainsi démontrée ;

**CONSIDERANT**, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L.3132-20 et L.3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

**CONSIDERANT** que les salariés bénéficieront des contreparties prévues dans l'accord signé le 24 mars 2010 avec les organisations syndicales ou à défaut des dispositions conventionnelles issues de la Convention collective nationale SYNTEC dans le cas elles seraient supérieures au montant de base de la prime ;

### **ARRETE** :

**ARTICLE 1** : la société **TESSI EDITIQUE** située 4 rue George Sand - ZI la Vigne aux Loups - la Chapelle St Laurent 91160 LONGJUMEAU est autorisée à employer par roulement **vingt-cinq salariés volontaires, les dimanches 16, 23 et 30 juin 2024** ;

**ARTICLE 2** : le repos hebdomadaire des vingt-cinq salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3** : les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

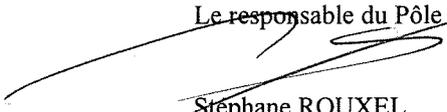
**ARTICLE 4** : Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète,  
Par délégation du directeur départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de l'Essonne par interim  
Le responsable du Pôle Travail

  
Stéphane ROUXEL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-06-17-00002

A R R E T E N° 2024-DDETS 91- 90 du 17 juin  
2024 autorisant la société CFI TECHNOLOGIES  
située 18 rue des Cévennes ZI Petite Montagne  
Sud 91090 LISSES, à déroger à la règle du repos  
dominical le dimanche 23 juin 2024.



**A R R E T E N° 2024-DDETS 91- 90 du 17 juin 2024**

Autorisant la société **CFI TECHNOLOGIES** située 18 rue des Cévennes – ZI Petite Montagne Sud 91090 LISSES, à déroger à la règle du repos dominical le **dimanche 23 juin 2024**.

**La Préfète de l'Essonne**

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-090 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne assurant l'intérim du poste de Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DDETS91-28 du 5 mars 2024 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint de l'Emploi, du Travail et des Solidarités assurant l'intérim du poste de directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne ;

**VU** la demande de dérogation au repos dominical de la société **CFI TECHNOLOGIES** située 18 rue des Cévennes – ZI Petite Montagne Sud 91090 LISSES, adressée le 10 juin 2024 par mail à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne ;

**VU** l'accord d'entreprise relatif au travail dominical signé le 28 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la société **CFI TECHNOLOGIES** dont l'activité consiste en marketing direct et routage, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L.3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

**CONSIDERANT** que la demande de la société **CFI TECHNOLOGIES** a pour objet d'employer par roulement quarante-sept salariés, le **dimanche 23 juin 2024** afin d'assurer le processus de mise sous pli et de routage des professions de foi des élections législatives 2024, pour le département du Val de Marne ;

**CONSIDERANT** que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu'en cas d'urgence et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue à l'article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis ;

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon déroulé de ce dossier de production pour son client la préfecture du Val de Marne et garantir l'envoi des professions de foi dans les temps, la société **CFI TECHNOLOGIES** doit mettre en place un plan de continuité d'activité. En conséquence, durant la période des élections législatives, les travaux doivent être réalisés le week-end y compris le dimanche ;

**CONSIDERANT** que le caractère d'urgence de la demande au sens de l'alinéa 2 de l'article L. 3132-21 du code du travail est ainsi démontrée ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et à ne pas causer de préjudice au public ;

**CONSIDERANT** que les salariés bénéficieront des contreparties en matière de rémunération et de repos compensateur prévues dans l'accord d'entreprise relatif au repos dominical signé le 28 mars 2024 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La société **CFI TECHNOLOGIES** située 18 rue des Cévennes – ZI Petite Montagne Sud 91090 LISSES est autorisée à employer par roulement **quarante-sept salariés volontaires, le dimanche 23 juin 2024** ;

**ARTICLE 2 :** Le repos hebdomadaire des quarante-sept salariés volontaires devra être donné un autre jour ;

**ARTICLE 3 :** Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées ;

**ARTICLE 4 :** Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète,  
Par délégation du directeur départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de l'Essonne par interim  
Le responsable du Pôle Travail

Stéphane ROUXEL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES

91-2024-06-10-00013

- 2024-DDFiP-053 : Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie Essonne-Amendes Taxes d'urbanisme du mercredi 26 juin au vendredi 28 juin 2024.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne  
27 rue des Mazières  
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

### **DÉCISION n° 2024 - DDFiP - 053**

#### **Arrêté relatif à l'ouverture au public de la trésorerie Essonne-Amendes – Taxes d'urbanisme**

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne,  
Administrateur de l'État

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-096 du 4 mars 2024 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne à M. Laurent FOURQUET, Administrateur de l'État, directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne.

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1er**

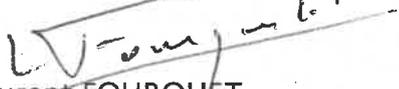
La trésorerie Essonne-Amendes – Taxes d'urbanisme sise 28 desserte de la butte creuse sera fermée à l'accueil du public du mercredi 26 juin au vendredi 28 juin 2024.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

À Évry-Courcouronnes, le 10 juin 2024

Le Directeur Départemental des Finances publiques

  
Laurent FOURQUET  
Administrateur de l'État

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

91-2024-04-08-00004

Arrêté interpréfectoral n° 2024-DDT-SEPR-17 du 8 avril 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/700 du 28 décembre 2012 pour la Seine-et-Marne, abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2013/626 du 22 février 2013 pour le Val-de-Marne et portant désignation de la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France comme Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole réalisée à partir de la nappe aquifère de Champigny dans les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La Préfète de l'Essonne  
Chevalier de l'Ordre National du  
Mérite

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du  
Mérite

La Préfète du Val-de-Marne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du  
Mérite

**Arrêté interpréfectoral n° 2024-DDT-SEPR-17 du 8 avril 2024**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/700 du 28 décembre 2012 pour la Seine-et-Marne, abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2013/626 du 22 février 2013 pour le Val-de-Marne et portant désignation de la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France comme Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole réalisée à partir de la nappe aquifère de Champigny dans les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne**

- VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-3, L. 213-7, ainsi que les articles R. 211-111 à R. 211-117 et R. 214-31-1 à R. 214-31-4 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-1823 du 28 décembre 2017 portant création de la chambre d'agriculture de région Île-de-France, faisant suite à la fusion des Chambres d'Agriculture de Seine-et-Marne, de la chambre régionale d'agriculture d'Île-de-France et de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France ;
- VU** le décret du président de la République en date du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT, préfète du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 2 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, sous-préfet de Créteil (classe fonctionnelle II) ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 06 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet d'Evry (classe fonctionnelle II) ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

- VU** le décret du président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret du président de la République en date du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, préfète de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/3479 du 11 septembre 2009 constatant dans le département du Val-de-Marne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux de la nappe du Champigny en application de l'arrêté 2009-1028 du 31/07/09 du Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/DDEA/SEPR/497 du 12 octobre 2009 constatant dans le département de Seine-et-Marne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux de la nappe du Champigny en application de l'arrêté 2009-1028 du Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/DDEA/SE/1281 du 25 novembre 2009 constatant dans le département de l'Essonne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux de la nappe du Champigny en application de l'arrêté 2009-1028 du Préfet coordonnateur du bassin Seine - Normandie ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 11 DCSE PPPUP 05 du 13 octobre 2011 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Yerres ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/700 du 28 décembre 2012 relatif à la délimitation des périmètres de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation en nappe de Beauce et nappe du Champigny dans le département de Seine-et-Marne et à la désignation de la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne comme organisme unique sur ces périmètres ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/626 du 22 février 2013 relatif à la délimitation du périmètre de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation dans la nappe de Champigny dans le département du Val-de-Marne et à la désignation de l'Association « organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France » comme organisme unique sur ce périmètre ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2016 DCSE SAGE 01 du 21 octobre 2016 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des deux Morin ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2018/2 du 2 janvier 2018 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF2021-09-16-00009 du 16 septembre 2021 établissant l'inventaire des zones de répartition eaux (ZRE) du bassin Seine-Normandie ;
- VU** l'arrêté n° 23/BC/113 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine - Normandie en vigueur ;
- VU** le courrier du 12 octobre 2018 actant la décision par l'assemblée générale du 21 février 2018 du transfert du périmètre de gestion collective en Val-de-Marne vers l'organisme unique de gestion collective dépendant de la chambre d'agriculture de région Île-de-France ;
- VU** la délibération du 5 novembre 2018 de la chambre d'agriculture de région Île-de-France relatif à son souhait d'assurer la mission d'organisme unique de gestion collective sur la partie val-de-marnaise de la nappe de Champigny ;
- VU** le courrier de la chambre d'agriculture de région Île-de-France du 10 novembre 2020 demandant à devenir organisme unique de gestion collective sur l'ensemble de la nappe de Champigny ;

- VU** la consultation pour avis du Conseil départemental de Seine et Marne, du Conseil départemental d'Essonne, du Conseil départemental du Val-de-Marne, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des commissions locales de l'eau des SAGE du bassin de l'Yerres, des deux Morin, de Marne Confluence en date du 14 septembre 2022 ;
- VU** l'avis de publicité publié dans le Parisien de Seine-et-Marne n° 24313 du 28 octobre 2022 et affiché dans les mairies du département ;
- VU** l'avis de publicité publié dans le Parisien d'Essonne n°24313 du 28 octobre 2022 et affiché dans les mairies du département ;
- VU** l'avis de publicité publié dans le Parisien du Val-de-Marne n°24313 du 28 octobre 2022 et affiché dans les mairies du département ;
- VU** l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de Marne Confluence en date du 14 novembre 2022 ;
- VU** la consultation du public réalisée du 14 novembre au 16 décembre 2022 inclus, en préfectures de Seine-et-Marne, d'Essonne, du Val-de-Marne et dans les sous-préfectures de Seine-et-Marne ;
- VU** les registres d'observations tenus à la disposition du public du 14 novembre au vendredi 16 décembre 2022 inclus en préfectures de Seine-et-Marne, d'Essonne, du Val-de-Marne et dans les sous-préfectures de Seine-et-Marne ;
- VU** l'absence de dépôt d'avis dans les registres tenus à disposition à l'exception de ceux du Conseil municipal de Lumigny-Nesles-Ormeaux en date du 30 novembre 2022, et de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France en date du 14 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la procédure de publicité réalisée dans les règles fixées à l'article R. 211-113 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** les avis favorables tacites des Conseils départementaux de Seine-et-Marne, de l'Essonne, du Val-de-Marne, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, des commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE du bassin de l'Yerres et des deux Morin ;

**CONSIDÉRANT** la synthèse de la consultation ;

**CONSIDÉRANT** le classement en zone de répartition des eaux (ZRE) de la grande majorité de la nappe aquifère de Champigny sur les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que la délimitation du périmètre de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation figurant dans le présent arrêté est compatible avec le secteur géographique défini par le SDAGE Seine Normandie en vigueur (notamment la disposition 4.6.1) ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de la gestion volumétrique et partagée de la ressource en eau est nécessaire au niveau de la nappe de Champigny, notamment du fait de son classement en ZRE ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion collective a été testée de manière volontaire depuis 2007 par la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne et les irrigants de la nappe du Champigny en Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT** les missions déjà assurées par la chambre d'agriculture de région Île-de-France sur la nappe de Champigny dans ses parties seine-et-marnaise et val-de-marnaise, et son accord pour devenir organisme unique de gestion collective sur les trois départements concernés ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de l'organisme unique de gestion collective est destinée à garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la chambre d'agriculture de région Île-de-France visant à modifier le périmètre de la gestion collective, hors ZRE, pour exclure les communes ou parties de communes dont le territoire n'est pas concerné par la nappe de Champigny, mais par la nappe de la Craie sous-jacente ;

**SUR** proposition des directeurs départementaux des territoires de Seine-et-Marne et de l'Essonne, et de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup> : Modification de l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/700 du 28 décembre 2012 et abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2013/626 du 22 février 2013**

L'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/700 du 28 décembre 2012 relatif à la délimitation des périmètres de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation en nappe de Beauce et nappe du Champigny dans le département de Seine-et-Marne et à la désignation de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne comme organisme unique sur ces périmètres, est modifié comme suit :

- toutes les occurrences des termes « chambre d'agriculture de Seine-et-Marne » sont remplacées par les termes « chambre d'agriculture de région Île-de-France » ;

- le titre de l'arrêté est changé en :

« Arrêté préfectoral n°2012/DDT/SEPR/700 relatif à la délimitation des périmètres de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation en nappe de Beauce dans le département de Seine-et-Marne et à la désignation de la chambre d'agriculture de région Île-de-France comme organisme unique sur ce périmètre » ;

- le texte du premier « considérant » est changé en :

« Considérant que les situations de déséquilibre structurel sur la nappe de Beauce doivent se résorber notamment pour atteindre les objectifs du SDAGE ; » ;

- le troisième « considérant » est supprimé ;

- le texte du quatrième « considérant » est changé en :

« Considérant qu'il a été acté par le Préfet de Région Île-de-France, par courrier du 23 mars 2012, qu'aucune candidature ne serait déposée pour une gestion unique de l'irrigation sur l'intégralité de la nappe d'eau souterraine de Beauce, et qu'une gestion départementalisée de cet aquifère était tout de même acceptable aux conditions préalables de mise en place de règles de gestion identiques ou très proches ; » ;

- le texte de l'article 1<sup>er</sup> est changé en :

« Les périmètres de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur la partie seine-et-marnaise de la nappe de Beauce sont au nombre de deux : le secteur « Beauce Centrale » et le secteur « Bassin du Fusain ».

La cartographie de ces deux périmètres de gestion pour la Seine-et-Marne et la liste des communes concernées sont jointes en annexe au présent arrêté. »

- l'annexe 1 est modifiée comme suit :

Les secteurs correspondant respectivement aux légendes :

- « ZRE Nappe de Champigny »,

- « secteur de gestion collective Champigny-Est »,

- « secteur de gestion collective Champigny-Ouest »,

sont supprimés de la carte, ainsi que ces légendes elles-mêmes.

- le titre de l'annexe 2 est changé en « Liste des communes des deux périmètres de gestion collective de la nappe de Beauce ». Les troisième et quatrième tableaux de l'annexe 2, ainsi que leur titre « Nappe du Champigny », sont supprimés.

L'arrêté préfectoral n° 2013/626 du 22 février 2013 relatif à la délimitation du périmètre de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation dans la nappe de Champigny dans le département du Val-de-Marne et à la désignation de l'association « organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France » comme organisme unique sur ce périmètre est abrogé.

## **Article 2 : Désignation de l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation à partir de la nappe de Champigny**

La chambre d'agriculture de région Île-de-France est désignée comme étant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole (OUGC), au sens des articles L. 211-3 et R. 211-112 du Code de l'environnement, sur le périmètre défini à l'article 3.

## **Article 3 : Périmètre**

Le périmètre de gestion collective concerné comprend la zone de répartition des eaux de la nappe de Champigny de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne, ainsi que des communes hors zone de répartition des eaux mais faisant déjà partie des secteurs de gestion collective dits de « Champigny-Est » et de « Champigny-Ouest » dans le département de Seine-et-Marne.

La cartographie du périmètre de gestion et la liste des communes concernées sont annexées au présent arrêté.

Sur ce périmètre, la compétence de l'OUGC concerne la gestion de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole, à l'exception des prélèvements à usage domestique définis à l'article R. 214-5 du Code de l'environnement. Le périmètre de gestion collective ne comprend que la nappe du Champigny allant de la surface du sol à toutes les nappes d'eau souterraines jusqu'à l'Yprésien inclus. Sont exclus de ce périmètre les prélèvements d'eau à partir de la nappe de Craie, ou de toute autre nappe sous-jacente.

## **Article 4 : Dépôt du dossier d'autorisation et missions**

Conformément à l'article R. 211-115 du Code de l'environnement, l'OUGC dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté pour déposer le dossier complet de la demande d'autorisation environnementale pluriannuelle de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation.

L'article R. 211-112 du même code définit les missions de l'OUGC.

En application de l'article R. 211-114 dudit code, l'OUGC se substitue de plein droit aux pétitionnaires ayant présenté une demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation en cours d'instruction à la date de sa désignation.

Jusqu'à la délivrance de l'autorisation pluriannuelle prévue à l'article R. 214-31-2, les demandes individuelles d'autorisation de prélèvements pour l'irrigation sont présentées par l'organisme unique pour le compte des préleveurs et sont instruites selon les modalités prévues par les arrêtés préfectoraux n° 2015/DDT/SEPR/094 et n° 2017/DDT/SEPR/196 pour le département de la Seine-et-Marne ou selon les modalités prévu par l'arrêté du 11 septembre 2003 pour l'Essonne et le Val-de-Marne.

Jusqu'à la délivrance de l'autorisation pluriannuelle prévue à l'article R. 214-31-2, l'intégration de tout nouveau prélèvement dans le périmètre circonscrit à l'article 3 du présent arrêté, doit être porté par l'OUGC conformément à l'article R.211-114, quel que soit le département, est conditionnée d'une part au respect du plafond de prélèvement d'eau dans la nappe aquifère de Champigny défini par le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur, d'autre part à la validation du service de police de l'eau du département concerné.

## **Article 5 : Application**

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne.

## **Article 6 : Publicité et information des tiers**

Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne et publié sur les sites internet des services de l'État de ces mêmes départements pendant une durée d'au moins un an.

Il est adressé aux maires des communes concernées pour affichage dès réception en mairie pendant au moins un mois et pour information aux présidents des commissions locales de l'eau consultées.

Un avis mentionnant l'arrêté est publié dans un journal local ou régional diffusé dans les départements concernés.

### **Article 7 : Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux auprès du Préfet de Seine-et-Marne – rue des Saints Pères – 77010 Melun cedex,
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – 92055 La Défense,
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Melun, au 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

### **Article 8 : Réserve et droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 9 : Notification, exécution**

L'arrêté est notifié à M. le président de la chambre d'agriculture de région Île-de-France.

- M. le préfet de Seine-et-Marne,
  - Mmes les préfètes du Val-de-Marne et de l'Essonne,
  - MM. les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne,
  - MM. les sous-préfets de Fontainebleau, Meaux, Torcy, et Provins,- MM. les directeurs départementaux des territoires de Seine-et-Marne et de l'Essonne,
  - Mme la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de l'arrêté est adressée à :

- MM. les présidents des commissions locales de l'eau des SAGE des Deux Morin, du bassin versant de l'Yerres et Marne Confluence,
- Mmes et MM. les maires des communes listées en annexe,
- MM. les présidents des Départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne,
- Mme la directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,
- Mme la directrice régionale d'Île-de-France de l'Office français de la biodiversité.

Fait à Melun, le 20 MARS 2024

Le Préfet de Seine-et-Marne

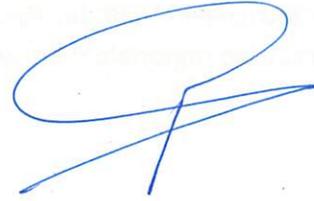


Pierre ORY

Fait à Evry-Courcouronnes, le

**13 MARS 2024**

La Préfète de l'Essonne

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'C' intertwined.

**Frédérique CAMILLERI**

Fait à Créteil, le 08 AVR. 2024

La Préfète du Val-de-Marne



**ANNEXE 1 – Liste des communes comprises dans le périmètre de l'OUGC désigné**

Département	Code INSEE	Nom de la commune	ZRE
77	77004	ANDREZEL	Oui
	77007	ARGENTIERES	Oui
	77010	AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	Oui
	77020	BANNOST-VILLEGAGNON	Oui
	77026	BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	Non
	77029	BEAUVOIR	Oui
	77031	BERNAY-VILBERT	Oui
	77033	BEZALLES	Oui
	77034	BLANDY	Oui
	77036	BOISDON	Oui
	77038	BOISSETTES	Oui
	77039	BOISSISE-LA-BERTRAND	Oui
	77044	BOMBON	Oui
	77052	BREAU	Oui
	77053	BRIE-COMTE-ROBERT	Oui
	77067	CESSON	Oui
	77068	CESSOY-EN-MONTOIS	Non
	77072	CHALAUTRE-LA-GRANDE	Non
	77073	CHALAUTRE-LA-PETITE (Partiellement concernée par la nappe du Champigny)	Non
	77079	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	Non
	77081	CHAMPDEUIL	Oui
	77082	CHAMPEAUX	Oui
	77086	LA CHAPELLE-GAUTHIER	Oui
	77087	LA CHAPELLE-IGER	Oui
	77089	LA CHAPELLE-RABLAIS	Oui
	77090	LA CHAPELLE-ST-SULPICE	Non
	77091	LES CHAPELLES-BOURBON	Oui
	77096	CHARTRETTES	Oui
	77098	CHATEAUBLEAU	Oui
	77100	LE CHATELET-EN-BRIE	Oui
	77103	CHATILLON-LA-BORDE	Oui
	77104	CHATRES	Oui
	77107	CHAUMES-EN-BRIE	Oui
77109	CHENOISE-CUCHARMOY	Oui (pour la commune déléguée de Chenoise)	
77109	CHENOISE-CUCHARMOY	Non (pour la commune déléguée de Cucharmoy)	
77114	CHEVRY-COSSIGNY	Oui	
77119	CLOS-FONTAINE	Oui	

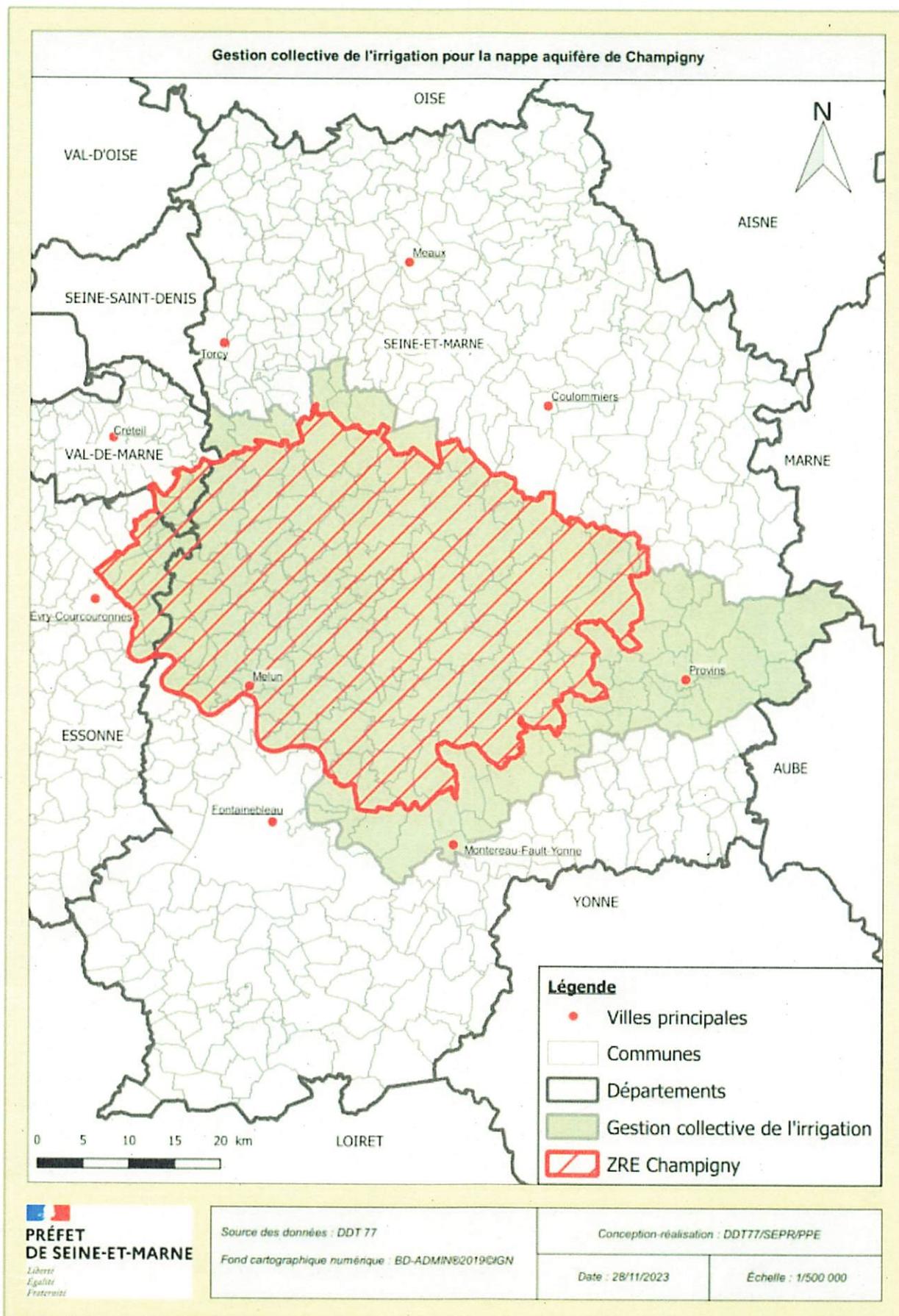
Département	Code INSEE	Nom de la commune	ZRE
	77122	COMBS-LA-VILLE	Oui
	77127	COUBERT	Oui
	77134	COURCHAMP	Non
	77135	COURPALAY	Oui
	77136	COURQUETAINE	Oui
	77138	COURTOMER	Oui
	77140	COUTENCON	Non
	77144	CREVECOEUR-EN-BRIE	Oui
	77145	CRISENOY	Oui
	77147	LA CROIX-EN-BRIE	Oui
	77159	DONNEMARIE-DONTILLY (Partiellement concernée par la nappe du Champigny)	Non
	77164	ECHOUBOULAINS	Oui
	77165	LES ECRENNES	Oui
	77175	EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Oui
	77177	FAVIERES	Oui
	77179	FERICY	Oui
	77180	FEROLLES-ATTILLY	Oui
	77188	FONTAINE-LE-PORT	Oui
	77190	FONTAINS	Oui
	77191	FONTENAILLES	Oui
	77192	FONTENAY-TRESIGNY	Oui
	77194	FORGES	Non
	77195	FOUJU	Oui
	77201	GASTINS	Oui
	77210	LA GRANDE-PAROISSE	Non
	77211	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	Oui
	77215	GRETZ-ARMAINVILLIERS	Oui
	77217	GRISY-SUISNES	Oui
	77222	GUIGNES	Oui
	77223	GURCY-LE-CHATEL	Non
	77224	HAUTEFEUILLE	Oui
	77226	HERICY	Non
	77229	LA HOUSSAYE-EN-BRIE	Oui
	77237	JOSSIGNY	Non
	77239	JOUY-LE-CHATEL	Oui
	77245	LAVAL-EN-BRIE	Non
	77246	LECHELLE	Non
	77249	LESIGNY	Oui
	77251	LIEUSAIN	Oui
	77252	LIMOGES-FOURCHES	Oui
	77253	LISSY	Oui

Département	Code INSEE	Nom de la commune	ZRE
	77254	LIVERDY-EN-BRIE	Oui
	77255	LIVRY-SUR-SEINE	Oui
	77256	LIZINES	Non
	77260	LONGUEVILLE	Non
	77262	LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	Non
	77264	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	Oui
	77266	MACHAULT	Oui
	77269	MAINCY	Oui
	77272	MAISON-ROUGE	Oui
	77277	MARLES-EN-BRIE	Oui
	77285	LE MEE-SUR-SEINE	Oui
	77286	MEIGNEUX	Oui
	77288	MELUN (en rive droite de la Seine)	Oui
	77295	MOISENAY	Oui
	77296	MOISSY-CRAMAYEL	Oui
	77298	MONS-EN-MONTOIS	Non
	77305	MONTEREAU-FAULT-YONNE	Non
	77306	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	Oui
	77311	MONTIGNY-LENCOUP (Partiellement concernée par la nappe du Champigny)	Non
	77317	MORMANT	Oui
	77318	MORTCERF	Non
	77319	MORTERY	Non
	77326	NANDY	Oui
	77327	NANGIS	Oui
	77336	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	Oui
	77350	OZOIR-LA-FERRIERE	Oui
	77352	OZOUER-LE-VOULGIS	Oui
	77354	PAMFOU	Oui
	77357	PECY	Oui
	77360	PEZARCHES	Oui
	77365	LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX	Oui
	77368	POIGNY (Partiellement concernée par la nappe du Champigny)	Non
	77373	PONTAULT-COMBAULT	Non
	77374	PONTCARRE	Non
	77377	PRESLES-EN-BRIE	Oui
	77379	PROVINS (Partiellement concernée par la nappe du Champigny)	Non
	77381	QUIERS	Oui
	77383	RAMPILLON	Oui
	77384	REAU	Oui

Département	Code INSEE	Nom de la commune	ZRE
	77390	ROISSY-EN-BRIE	Non
	77391	ROUILLY	Non
	77393	ROZAY-EN-BRIE	Oui
	77394	RUBELLES	Oui
	77396	RUPEREUX	Non
	77403	SAINT-BRICE	Non
	77404	SAINTE-COLOMBE	Non
	77409	SAINT-GERMAIN-LAVAL	Non
	77410	SAINT-GERMAIN-LAXIS	Oui
	77414	SAINT-HILLIERS	Non
	77416	SAINT-JUST-EN-BRIE	Oui
	77418	SAINT-LOUP-DE-NAUD	Non
	77426	SAINT-MERY	Oui
	77428	SAINT-OUEN-EN-BRIE	Oui
	77439	SALINS	Non
	77442	SAMOREAU	Non
	77445	SAVIGNY-LE-TEMPLE	Oui
	77446	SAVINS (Partiellement concernée par la nappe du Champigny)	Non
	77447	SEINE-PORT	Oui
	77449	SERRIS	Non
	77450	SERVON	Oui
	77453	SIVRY-COURTRY	Oui
	77454	SOGNOLLES-EN-MONTOIS (Partiellement concernée par la nappe du Champigny)	Non
	77455	SOIGNOLLES-EN-BRIE	Oui
	77456	SOISY-BOUY (Partiellement concernée par la nappe du Champigny)	Non
	77457	SOLERS	Oui
	77459	SOURDUN	Non
	77469	TOUQUIN	Oui
	77470	TOURNAN-EN-BRIE	Oui
	77480	VALENCE-EN-BRIE	Oui
	77481	VANVILLE	Oui
	77486	VAUDOY-EN-BRIE	Oui
	77487	VAUX-LE-PENIL	Oui
	77493	VERNEUIL-L'ETANG	Oui
	77494	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	Non
	77495	VERT-SAINT-DENIS	Oui
	77496	VIEUX-CHAMPAGNE	Oui
	77508	VILLENEUVE-LE-COMTE	Non
	77509	VILLENEUVE-LES-BORDES	Oui

Département	Code INSEE	Nom de la commune	ZRE
	77510	VILLENEUVE-SAINT-DENIS	Non
	77527	VOINSLES	Oui
	77528	VOISENON	Oui
	77530	VOULTON	Non
	77532	VULAINES-LES-PROVINS	Non
	77533	VULAINES-SUR-SEINE	Non
	77534	YEBLES	Oui
91	91097	BOUSSY-SAINT-ANTOINE	Oui
	91114	BRUNOY	Oui
	91215	EPINAY-SOUS-SENART	Oui
	91225	ETIOLLES	Oui
	91435	MORSANG-SUR-SEINE	Oui
	91514	QUINCY-SOUS-SENART	Oui
	91553	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	Oui
	91573	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	Oui
	91577	SAINTRY-SUR-SEINE	Oui
	91600	SOISY-SUR-SEINE	Oui
	91617	TIGERY	Oui
	91631	VARENNES-JARCY	Oui
94	94047	MANDRES-LES-ROSES	Oui
	94048	MAROLLES-EN-BRIE	Oui
	94056	PERIGNY-SUR-YERRES	Oui
	94070	SANTENY	Oui
	94075	VILLECRESNES	Oui

ANNEXE 2 – Cartographie des communes comprises dans le périmètre de l'OUGC désigné



PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

91-2024-06-17-00003

arrêté n° 2024-00812??

accordant délégation de la signature  
préfectorale  
au sein de la direction de l'immobilier et de  
l'environnement

**arrêté n° 2024-00812**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

**VU** le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

**VU** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

**VU** l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-00699 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'immobilier et de l'environnement ;

**VU** la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING-SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> décembre 2020 par lequel M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, est nommé directeur de l'immobilier et de l'environnement au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur de l'Etat hors classe, directeur de l'immobilier et de l'environnement, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros hors taxe.

M. Edgar PEREZ est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction de l'immobilier et de l'environnement, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, à l'exercice des fonctions en télétravail et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) infligées aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés placés sous sa responsabilité, à l'exception des sanctions d'exclusion temporaire de fonction pour une durée maximale de 3 jours.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Myriam ABASSI, administratrice de l'Etat, adjointe au directeur de l'immobilier et de l'environnement.

### **Article 3**

Délégation est donnée à Edgar PEREZ, pour procéder aux actes d'exécution par carte achat de ses frais de représentation.

## **Département juridique et budgétaire**

### **Article 4**

Délégation est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché et à leur exécution ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 5**

En cas d'absence de Mme Christelle PARATTE, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Vincent IGUACEL-LISA, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de département.

### **Article 6**

Délégation est donnée à M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la programmation et de l'exécution, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ORTOLI, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Monsieur Benoît VILLE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

## **Article 8**

Délégation est donnée à M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section juridique et financière, directement placé sous l'autorité de M. BRANGER, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section juridique et financière.

Délégation est donnée à M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. BRANGER, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement relevant du périmètre la section juridique et financière du bureau du patrimoine immobilier.

## **Article 9**

Délégation est donnée à Mme Annie CAZABAT, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des marchés immobiliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie CAZABAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Mathieu LAJOUX, agent contractuel, adjoint à la cheffe de bureau.

## **Article 11**

Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur principal de la filière technique, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe de OLIVEIRA, ingénieur de la filière technique, adjoint au chef de bureau.

## **Article 13**

Délégation est donnée à Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâtimentaires, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux énergies et fluides ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 14**

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les actes de constatation et de certification de service fait, les pièces justificatives de dépenses,

les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Chorus formulaire », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- Mme Valérie ALLEMAND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Isabelle BELLEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Angélique BOCHARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'État ;
- M. Guillaume BRETTE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Michèle CIEUTAT, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Anne-Gaëlle D'HAYER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Dana DANASSEGARANE, adjoint administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sonia DAOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Karamba DRAME, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Fathia FARHOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Romain GRESLEBIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Khady GUEYE, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Nicole HOURLIER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Marine HOYOS, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Malliga JAYAVELU, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Marc JEREMIE, adjoint administratif des administrations parisiennes ;
- M. Chris KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Aurélie MAGNELLI-SICHI, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sabah MESBAH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Najla NACHARD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Elisabeth NDJEUGUE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Christine OBYDOL, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Catherine PERRIER, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Céline PREVOST-RAYMOND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. OUSSAMA QUANARE, adjoint administratif des administrations parisiennes ;
- Mme Johanna RIBON, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Steve SADIK, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Magali SCHMITT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Divya THIAGARADJA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Julien TOUATI, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;
- M. Benoit VILLE, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Annelise VIVIANI, adjointe administrative des administrations parisiennes.

## **Article 15**

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les propositions d'engagement, les actes de constatation de service réalisé, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Coriolis », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- M. Patrice CANIQUIT, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;
- M. Jean-Christophe CARRER, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Soumady MOHANASUNDARAM, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Benoit VILLE, attaché d'administration de l'Etat.

### **Département construction**

## **Article 16**

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur en chef des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et à leur exécution ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie par l'article 16 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François-Auguste BIZET, chef des services techniques du ministère de l'intérieur, adjoint au chef de département.

### **Département exploitation**

## **Article 18**

Délégation est donnée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, toutes pièces comptables, notamment :

- les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de leur département, de leur délégation territoriale ou de leur bureau ;
  - les documents relatifs aux procédures de marché et à leur exécution ;
  - toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de leur autorité.
- M. Pierre-Charles ZENOBEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, et M. Stéphane BERTHOMIEU, ingénieur principal de la filière technique, adjoints au chef de département ;
  - M. Cédric BELHADJ, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chef de la délégation territoriale Paris Cité (75) ;
  - Mme Amandine BAVOUZET, ingénieure de la filière technique, cheffe de la délégation territoriale Paris Sud (75) ;
  - M. Brahim NACER, ingénieur principal de la filière technique, chef de la délégation territoriale Paris Nord (75) ;

- M. Jean-Luc RIEHL, ingénieur de la filière technique, chef de la régie technique de Paris ;
- M. Farhan GHORI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise), et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Francis BARRET, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef de la délégation ;
- M. Karim GOTNI, agent contractuel, adjoint au chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) ;
- M. Marc LEDOUX, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la délégation territoriale Est (Seine Sainte Denis, Seine et Marne) ;
- M. Ludovic D'ANGELO, ingénieur de la filière technique, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef du bureau.

### **Article 19**

Délégation est donnée à l'effet de signer toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du département exploitation, dont les noms suivent :

- M. Karim ARIDJ, ingénieur des services techniques ;
- Mme Nathalie BATAILLE, ingénieure de la filière technique ;
- M. Mohammed KASSOUALI, ingénieur de la filière technique ;
- Mme Clarisse KOC, ingénieure des services techniques ;
- M. François FERLIER, ingénieur des services techniques ;
- M. Nicolas GERMAIN, ingénieur des services techniques ;
- M. Jean-François GONCALVES, ingénieur des services techniques ;
- M. Bruno HANSER, agent contractuel ;
- M. Bertrand JACQUENS, ingénieur des services techniques ;
- M. Olivier LE QUEMENER, ingénieur de la filière technique ;
- M. Yann MARLIER, ingénieur des services techniques ;
- M. Amar ZERROUK, ingénieur de la filière technique.

### **Article 20**

Délégation est donnée à Mme Dorsaf HARAKET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification, de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° les documents relatifs aux procédures de marché et à leur exécution ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorsaf HARAKET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Gwendal MARAY, ingénieur de la filière technique, adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services.

### **Article 21**

Délégation est donnée à M. Mickael ABIVEN, secrétaire administratif des administrations parisiennes, chef de la plateforme logistique, placé sous l'autorité de la cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant du périmètre de la plateforme logistique de la direction de l'immobilier et de l'environnement ;

2° Les documents relatifs aux actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés.

#### **Article 22**

Délégation est donnée à M. Aurélien TRICOT, attaché d'administration de l'État, chef de la section hygiène et propreté, placé sous l'autorité de la cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant du périmètre de sa section.

#### **Article 23**

Délégation est donnée à Mme Béatrice GAUTHIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de la Mission Soutien et Coordination, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant du périmètre du département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice GAUTHIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne ROAN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de la Mission.

#### **Article 24**

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, aux personnes suivantes :

- M. Yoane DO, secrétaire administratif des administrations parisiennes, adjoint au chef de la plateforme logistique au sein du bureau de la logistique et des prestations de service ;
- Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section gestion budgétaire au sein de la Mission Soutien et Coordination.

### **Secrétariat général**

#### **Article 25**

Délégation est donnée à M. Michel BOISSONNAT, attaché hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

3° Pour procéder aux actes d'exécution par carte achat des frais de représentation de la direction.

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alexandra DELOUR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général.

#### **Article 26**

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 25 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Carlos

ARREDONDO, attaché d'administration de l'Etat, responsable du pôle formations et moyens généraux et M. Laurent AGRANE, secrétaire administratif des administrations parisiennes, responsable du pôle systèmes d'information et communication institutionnelle, à l'effet de signer, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 27**

Délégation de signature est accordée aux personnes dont les noms suivent, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur :

- M. Carlos ARREDONDO, attaché d'administration de l'État ;
- M. Michel BOISSONNAT, attaché hors classe d'administration de l'État ;
- Mme Alexandra DELOUR, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Sylvie GATEPIN, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Emilie GILLET, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Mariama SEYDI, adjointe administrative de l'État.

### **Dispositions finales**

### **Article 28**

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 17 juin 2024

SIGNÉ :  
Le préfet de police,  
Laurent NUÑEZ